



VILLE DE PINCOURT

RÈGLEMENT NUMÉRO 868-01

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 868 RELATIF AUX NUISANCES, À L'ENTRETIEN ET LA SALUBRITÉ DES IMMEUBLES.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pincourt désire favoriser la diminution et même l'élimination des risques pour la santé, d'incendie et d'accidents causés par le manque d'entretien et l'insalubrité sur son territoire ;

CONSIDÉRANT l'article 55 de la *Loi sur les compétences municipales*, L.R.Q. c.47.1 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pincourt désire assurer la sécurité de ses citoyens ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 13 juin 2017, sous le numéro 2017-06-199 ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été déposé lors de la séance du 11 juillet 2017, sous le numéro 2017-07-224, il est

PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Diane Boyer

APPUYÉ PAR Madame la conseillère Denise Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'IL SOIT ET IL EST ORDONNÉ PAR LES PRÉSENTES CE QUI SUIT :

Article 1. Ajout après l'article 39 de l'article 39.1

39.1 Malgré l'article 39 al.1 e) du présent règlement, constitue une nuisance le fait, par le propriétaire, l'occupant ou l'entreprise, de faire ou de permettre l'utilisation d'une tondeuse à gazon, un tracteur à gazon, un coupe bordure, une scie à chaîne, une souffleuse à feuilles ou tout autre outil à moteur ou non pouvant causer un ou des bruits susceptibles d'être entendus aux limites de sa propriété, sur une rue, un trottoir ou une place publique dans les limites de la Ville avant 9 h et après 16 h les samedis, les dimanches et les jours fériés.

Le présent article ne s'applique pas aux souffleuses à neige, ni aux bruits résultants de travaux d'utilité publique, de travaux d'urgence visant à sauvegarder la sécurité des lieux ou des personnes.

Article 2. Ajout après l'article 57 de l'article 57.1

57.1 Quiconque contrevient à l'article 39.1 du présent règlement commet une infraction et se rend passible :

- a. D'une amende minimale de 75 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 125 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale et d'une amende minimale de 100 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne physique et de 200 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne morale ;

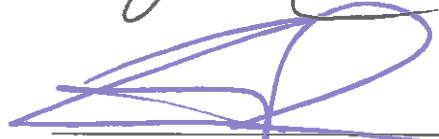


VILLE DE PINCOURT

Article 3. Ajout après l'article 61 de l'article 61.1

61.1 Les articles 39.1 et 57.1 entreront en vigueur au 1^{er} mai 2018 sans aucun autre avis.


YVAN CARDINAL MAIRE


M^e ETIENNE BERGEVIN BYETTE, GREFFIER



VILLE DE PINCOURT

AVIS DE PROMULGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS NUMÉRO 875 ET 868-01

AVIS public est, par les présentes, donné aux contribuables de la Ville de Pincourt que :

- le conseil municipal, lors de la séance du 11 avril 2017, a adopté le Règlement no 875 de la Ville de Pincourt intitulé :

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU CHALET DE LA PISCINE DU PARC OLYMPIQUE ET UN EMPRUNT DE 1 220 000 \$ À CETTE FIN

Que ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes concernées habiles à voter, à la suite de la procédure d'enregistrement tenue le 1^{er} mai 2017.

Que ledit règlement a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 4 août 2017 pour un montant de 1 220 000 \$.

- le conseil municipal, lors de la séance du 8 août 2017, a adopté le Règlement 868-01 de la Ville de Pincourt intitulé :

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 868 RELATIF AUX NUISANCES, À L'ENTRETIEN ET LA SALUBRITÉ DES IMMEUBLES

Que lesdits règlements sont actuellement déposés au Service du greffe à l'hôtel de ville, où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance aux heures régulières d'accueil du bureau municipal, du lundi au vendredi.

Ces règlements entrent en vigueur selon la loi.

DONNÉ À PINCOURT, ce 11 août 2017.

M^e Etienne Bergevin Byette, directeur général adjoint et greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, M^e Etienne Bergevin Byette, greffier de la ville de Pincourt, certifie sous mon serment d'office que j'ai dûment publié l'avis de promulgation selon la Loi, en affichant une copie au babillard de l'hôtel de ville le 11 août 2017 et une version dans le journal Première Édition du 12 août 2017.

DONNÉ À PINCOURT, ce 14 août 2017.

M^e Etienne Bergevin Byette, directeur général adjoint et greffier